

OBJET : APPROPRIATION DU PROGRAMME D'ASSAINISSEMENT 1981 (16ème TRANCHE)
AUTORISATION DE SOLLICITER LA SUBVENTION DU F I D O M

LE SECRETAIRE DONNE LECTURE DU RAPPORT.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

La Commission des Travaux Publics Municipale qui s'était réunie le 10 août 1979 avait arrêté comme suit la liste des rues à assainir au titre du programme 1981 (16ème tranche) :

- Rue Fénélon.....	600 000 F
- Rue Roland Garros (entre rues J.Olivier et St-Jacques).....	700 000 F
- Rue Ste-Marie (entre rues St-Jacques et Voltaire).....	600 000 F
- Rue de la Source (entre rues Bertin et Hubert de Lisle).....	600 000 F

Le coût est évalué à 2 500 000 F.

Cependant, compte tenu de l'urgence, une opération est venue se greffer sur ce programme au détriment des travaux prévus rue de la Source. Il s'agit de l'assainissement pluviale d'une zone comprise entre l'école des "Badamiers" et le CD.44 qui pose actuellement de gros problèmes d'évacuation.

Ce programme sera financé de la façon suivante :

- Subvention du F.I.D.O.M. 81.....	500 000 F
- Emprunt C.D.C.....	2 000 000 F
	<hr/>
	2 500 000 F

Je vous demande donc Mesdames et Messieurs :

- d'adopter ce programme ainsi que les projets et le plan de financement
- de m'autoriser à :
 - . solliciter auprès de Mr le Préfet la subvention correspondante,
 - . lancer l'appel d'offres et en cas d'appel infructueux à passer un marché négocié avec l'entreprise qui aura fait la meilleure proposition.

Je mets la question aux voix.

Monsieur Marcel HOARAU lit l'avis des Commissions :

"Les Commissions sont favorables au nouveau programme proposé et pensent qu'en effet l'évacuation des eaux pluviales dans le secteur des bas de Moufi a un caractère d'urgence très marqué.

Elles rappellent, par ailleurs, la complexité de la présentation des dossiers d'assainissement due aux aspects tatillons du contrôle financier."

M. HOARAU - C'est-à-dire que lorsqu'on présente un dossier, il faut décomposer ce dossier.

Je cite un exemple : concernant le revêtement, une partie intéresse l'assainissement et une autre la voirie.

LE MAIRE - Anciennement pour les travaux d'assainissement, des crédits étaient affectés pour le revêtement total de la route. Le contrôleur financier estime aujourd'hui qu'il faut séparer ces travaux avec leurs crédits propre. Nous sommes donc obligés de préparer deux dossiers : le premier concernant l'assainissement proprement dit avec le petit revêtement au-dessus et le deuxième le Fonds Routier pour le restant des travaux de revêtement.

Mme RO CHE - Ces travaux sont-ils effectués sur des routes communales ? Cela ne concerne-t-il pas la D.D.E. ?

LE MAIRE - Il s'agit évidemment des routes communales. La D.D.E. intervient techniquement, mais cela ne le concerne évidemment pas. C'est du ressort municipal.

*

Mis aux voix, le programme d'assainissement 1981 (1ère tranche) est APPROUVE A L'UNANIMITE.

VC - Et depuis le 8 Mai 1981
p/le Préfet
Le Secrétaire Général
Signé : Didier CULSIAUX
Pour le Préfet
Le Chef de Bureau délégué